



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné, en conformité avec les dispositions de l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. ch. I-13.3), à l'effet que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, lors de la séance ordinaire, tenue le 21 mai 2019, a résolu d'abroger le Règlement CC-1-2018, adopté par la résolution CC17/18-05-142, et d'adopter le règlement CC-1-2019 par lequel le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys fixe la tenue de ses séances ordinaires, à 19 heures, au siège social de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 27 août 2019
- 8 octobre 2019
- 19 novembre 2019
- 14 janvier 2020
- 25 février 2020
- 7 avril 2020
- 19 mai 2020
- 23 juin 2020

Ce nouveau règlement est sanctionné par la résolution CC18/19-05-146, et entrera en vigueur à compter du jour de la publication du présent avis.

Marie-Josée Villeneuve
Secrétaire générale
1100, boul. de la Côte-Vertu
Saint-Laurent, Québec H4L 4V1

Donné à Saint-Laurent, ce 24 mai 2019.